



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 17 février 2017

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 16 février 2017 le CONSEIL COMMUNAL (44 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2017 DU 5 NOVEMBRE 2016, à la majorité (abstention : 5), portant sur :
 - *Demande de crédit pour les travaux de réhabilitation de la RC 773c en traversée de localité*
 - Ce préavis a fait l'objet d'un amendement qui a été accepté à la majorité (non : 5 / abstention : 9) est qui est rédigé ci-dessous

Introduction

La Commission des finances demande à la Municipalité de sursoir au projet de pavés pour les trottoirs comme décrit aux points 4.2.2 du préavis au profit d'un revêtement traditionnel. Par contre, nous adhérons à l'idée de remplacer l'îlot central par un revêtement pavé (point 4.2.8), ce qui faciliterait à la fois le déneigement et l'implantation des 2 arbres prévus. Il s'ensuivrait une « économie » de Fr. 230'000.- TTC à déduire du montant des travaux (Fr. 5'830'000.-) selon point 7.9 du préavis. Par conséquent, votre commission fait la proposition suivante d'amendement des conclusions du préavis sous revue.

Amendement :

Conclusion point 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 5'600'000.- destiné à réaliser les travaux de réhabilitation de la route cantonale RC773c en traversée de localité. Ce montant est également adapté aux points 3 et 5 des conclusions.

Conclusions amendées

a) Préavis n° 01/2017

1. accordant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 5'600'000.00 destiné à réaliser les travaux de réhabilitation de la route cantonale RC 773c en traversée de localité ;
2. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
3. prenant acte que le montant de Fr. 5'600'000.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.77 « Crédit pour les travaux de réhabilitation de la RC 773c en traversée de localité » ;

4. prenant acte qu'après le bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte 9141.70 « Crédit pour les travaux de réhabilitation de la RC 773c en traversée de localité ». Ce montant sera ventilé ultérieurement sur les comptes d'amortissement routes, assainissement, électricité, distribution d'eau potable et éclairage public ;
5. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de **Fr. 5'600'000.00** (à déduire les subventions fédérales et cantonales) sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement 430.3310.00 « Amortissements obligatoires ».

b) Préavis n° 14/2015 – partie RC 773c

6. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 600'334.35, représentant le montant engagé du préavis n° 14/2015 (à déduire les subventions fédérales et cantonales) sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement 430.3310.00 « Amortissements obligatoires ».

c) Préavis n° 14/2015 – partie Burenoz-Chaffeises

7. prenant acte que le montant de Fr. 157'965.65, représentant les honoraires des études réalisées sur les routes du Burenoz et des Chaffeises, est comptabilisé sur le compte d'attente n° 9170.62 ;
8. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 157'965.65 sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement 430.3310.00 « Amortissements obligatoires ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné sous lettre a) peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2017 DU 13 DECEMBRE 2016, à la majorité (abstention : 2), portant sur :**
 - **Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2017-2021**
 - **Autorisation d'emprunter :**
 - prenant acte du tableau prévisionnel des investissements pour les années 2017-2021 ;
 - adoptant le préavis no 02/2017 concernant le plafond d'endettement et de cautionnement s'élevant à Fr. 41'000'000.00 pour les années 2017-2021 ;
 - autorisant la Municipalité à contracter des emprunts pour un montant de Fr. 6'500'000.00 en lui laissant le choix du moment, de l'établissement le plus favorable et de leurs modalités, sous réserve des autorisations; (en remplacement de l'autorisation déjà obtenue par le préavis no 10/2011).

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).

NB : le préavis 02/2017 contient quatre décisions dans ses conclusions, la 4^{ème} concernant le renouvellement des emprunts. Cette conclusion n'est pas relatée ci-dessus dès lors qu'elle ne peut pas être soumise à référendum. Cette pratique est conforme à la procédure conseillée par le Service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud (Affaires juridiques) en date du 10.10.2005)



